

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 3 octobre 2019.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 19 août 2019, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par Ertri Partner SCS (Rue de Jupille 76, 4620 Fléron).

Vu l'article 100 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Ertri Partner SCS, inscrit à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0694.762.302, dont le siège social est établi rue de Jupille, 76 à 4620 Fléron, est autorisé à faire usage, pour la période du 2 novembre au 3 novembre 2019 inclus, de la fréquence 90.0 MHz émise à partir de Huy, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	HUY
Fréquence	:	90.0 MHz
Adresse	:	Rue du Mont Falise, 4500 Huy
Coordonnées géographiques	:	50°N31'54"/5°E14'07"
PAR totale	:	100W (20 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	20m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	10.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	10.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	1.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	1.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	10.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	16.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	18.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	18.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	18.0

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 2019.